

Le Courrier de

ANTAC

Association Nationale contre le Trafic
des Animaux de Compagnie

PREMIER JOURNAL FRANÇAIS
ANTI-TRAFIC

N° 5

PREMIER TRIMESTRE 2006

Prix au numéro : 3 euros
4 numéros par an

UN TRAFIC DE CHIOTS DÉMANTÉLÉ



ARRÊTONS DÉFINITIVEMENT LES CAMIONS DE LA MORT

EDITORIAL

INTERDISONS LES CAMIONS DE LA MORT

Cet éditorial est rédigé quelques jours après l'annonce par le Président de la République de la promulgation d'une loi qu'il demande immédiatement de ne pas appliquer. Bien évidemment cette façon de gouverner le pays interpelle tout citoyen français. Aussi au niveau de l'ANTAC après une réflexion particulièrement longue et approfondie, nous exigeons la mise en application d'une proposition très simple, immédiatement applicable facilement et reposant sur un principe fondamental : « Les chiens ne sont pas des marchandises ».

Cette proposition s'appuie sur l'expérience accumulée depuis près de deux décennies et notre participation concrète et effective à un certain nombre de combats pour la protection animale.

1°/Dès 1992 l'ANTAC demandait une mission d'information sur le commerce et le trafic des chiens et des chats .Il a fallu attendre l'an 2001 pour qu'elle voie le jour et publie ses conclusions le 12 décembre 2001.

Résultat : aucune amélioration de la situation.

2°/Le 17 juin 1999 le vice-président de l'ANTAC déposait une plainte auprès du TGI d'Angoulême qui débouchait sur la mise en examen et la condamnation de FDuprat par ce même tribunal le 4 avril 2003 à 6 mois de prison avec sursis.

Cette affaire exceptionnellement médiatisée entraînait une prise de conscience généralisée de l'opinion publique et d'une petite partie des autorités judiciaires (voir la page de l'action judiciaire en France).

3°/L'ANTAC a déposé plus de 7000 plaintes partout en France depuis sa

création et s'est constituée partie civile dans tous les dossiers importants au niveau français.

L'ANTAC a également saisi des Chambres de l'Instruction chaque fois que les dossiers semblaient en voie d'être enterrés etc.....

Aujourd'hui l'ANTAC est bien obligée de constater que malgré les multiples condamnations (Duprat, Ma Griffes, etc...) les mises en examen (TGI de Châlons en Champagne, TGI de Saumur, TGI de Grasse, TGI de Dax etc...)les trafics continuent et se maintiennent à un niveau élevé.

Force est de constater que la répression judiciaire telle qu'elle peut s'exercer dans un Etat de droit avec toutes les garanties légales accordées aux délinquants ne peut enrayer ce commerce-traffic international. Et il n'y a strictement aucune raison pour que cela puisse évoluer dans un sens favorable.

Devant une telle réalité l'ANTAC propose la seule et unique solution efficace pour protéger l'humanité contre ce triste fléau : **interdire immédiatement les importations de chiots-rebuts par camions de 100** provoquant une mortalité moyenne de l'ordre de 20%.

Les véritables amis des animaux ne doivent pas accepter que la France devienne la poubelle de l'Europe en matière de chiots.

Les chiots ne sont pas des marchandises et ne doivent pas être transportés sur des milliers de kilomètres au mépris de toutes les règles de santé et de confort.

SOMMAIRE

Editorial : Interdisons les camions de la mort	2
Les 100.000 importations : utiles ou inutiles ?.....	3
Une contamination en masse	4
Des charniers partout.....	5
Un commerce incontrôlé et incontrôlable	6
Déjà il y a 10 ans	7
Le trafic vu par les médias.....	8
7.000 chiots de l'Est.....	9
Le commerce vu par Oddoux.....	10
Oddoux menace l'ANTAC... ...qui a raison.....	11
L'action judiciaire en France	12

La France avec 9 millions de chiens sur son territoire est capable d'en faire naître suffisamment sans avoir besoin d'importer des chiots malades ou victimes de malformations congénitales (voir sur ce point le dossier BRAGA).

Seul le commerce international de chiots LOF parfaitement identifiés appartenant à des éleveurs connus et reconnus **doit être autorisé.**

Dans un pays où nos penseurs et nos hommes politiques parlent en permanence de réformes, en voilà une qui devrait s'imposer et recueillir l'assentiment de la quasi-totalité de la population.

Car cette réforme ne s'attaque qu'aux privilèges d'une très infime minorité de « criminels » (20.000 morts par an sur la conscience).

Ce journal respecte les droits des citoyens vivant en France, en particulier la présomption d'innocence. Mais les droits et la douleur des victimes qui ont besoin de faire le deuil seront également pris en compte et comme il est de tradition dans la presse de ce pays nous rendrons compte des décisions de justice : mises en examens, compte rendu des procès, jugements, appels etc. ...

Les noms des victimes ou des intervenants dans le courrier des lecteurs ne seront mentionnés qu'avec leur accord express, et les tatouages de chiens ou de chats indispensables à toute démonstration seront incomplets, afin d'empêcher toute identification non souhaitée des propriétaires.

Nous n'ignorons pas qu'une jeune publication sera l'objet d'attaques vigoureuses soit de la part des trafiquants notoires, soit de la part d'escrocs infiltrés au sein de la protection animale sous des formes multiples et variées.

Le courrier de l'ANTAC

Directeur de publication : Henri Barbe

Rédactrice en chef : Jacqueline Lasserri

Editeur : ANTAC, Association Nationale contre le Trafic

des Animaux de Compagnie

Association loi de 1901

BP 80243 - 47006 Agen Cedex

Dépôt légal : à parution - ISSN :1771-8686

Commission paritaire : en cours

Impression : Attitude Communication l'Écrivain Public, 47000 Agen

Tarif au numéro : 3 €

Abonnement (4n°) : 10 €

La reproduction des textes et des informations est conseillée à condition d'en indiquer la source.

Les documents mis à votre disposition ne peuvent en aucun cas être utilisés de façon anonyme ou pour des menaces.

LES 100.000 IMPORTATIONS DE CHIOTS : UTILES OU INUTILES ?

Au cours des dernières décennies l'évolution des mentalités en France a conduit à une explosion des ventes de chiens et de chats, en particulier par l'intermédiaire des animaleries qui ont proliféré et pris une part importante du marché !

Ceci grâce à des méthodes de vente agressives : publicité tapageuse et mensongère, vente à crédit, etc..

Cette explosion du marché a coïncidé avec les transformations politiques économiques et sociales des démocraties populaires d'Europe de l'Est, qui, à partir de 1989 se sont converties à une économie de marché, sans que les nouveaux Etats mis en place puissent jouer un rôle de régulation satisfaisant.

Dans ces pays, des entrepreneurs actifs ont compris tout le bénéfice qu'ils pouvaient tirer de cette nouvelle situation, à savoir : exporter à des prix défiant toute concurrence, des chiots, vers les consommateurs à haut niveau de vie de l'Europe Occidentale.

En France, des courtiers sont apparus, pour servir d'intermédiaires entre ces producteurs de l'Est et ces grandes surfaces animalières. Ils ont bénéficié à la fois de la construction Européenne facilitant la libre circulation des hommes et des marchandises, du laxisme et de la corruption des fonctionnaires chargés de rédiger et d'appliquer la législation et la réglementation.

La seule question qu'il convient de se poser par rapport à ce commerce est la suivante : la France avec 9 millions de chiens est-elle capable d'assurer le renouvellement de sa population canine dans de bonnes conditions ? Apparemment vu le nombre d'éleveurs en France, le nombre des animaleries et le nombre de petites

annonces qui prolifèrent partout dans les journaux, les particuliers qui souhaitent acheter des chiots n'ont que l'embaras du choix.

De toute manière depuis la Deuxième guerre mondiale le nombre de chiens dans notre pays a augmenté uniquement avec une croissance interne.

Donc durant toute cette période personne n'a éprouvé le besoin d'importer massivement des chiens ou des chiots de l'étranger.

Donc si depuis les années 1990 le commerce international s'est développé ce n'est pas pour satisfaire un besoin réel des acheteurs français mais parce que des commerçants souhaitaient acheter au départ de l'opération des chiots moins chers pour faire davantage de profit.

Donc insensiblement le chiot a changé de statut : il est passé de celui d'être vivant à celui de marchandise permettant de réaliser un maximum de profit. C'est cet aspect-là qui est absolument déterminant au 21^e siècle dans le commerce international.

Ce type de commerce international n'a donc aucune justification, n'apporte rien de positif à la société française.

La France pourrait parfaitement se passer de ses 100.000 importations annuelles sans que cela pose de véritable problème de renouvellement de la race canine.

En conclusion il s'agit d'un commerce inutile qu'il conviendrait d'interdire totalement (à l'exception bien évidemment des chiots LOF dont le statut et les possibilités de contrôle sont totalement différents).



DES CHIOTS CONTAMINÉS EN MASSE

Les transports s'effectuent généralement grâce à des fourgons contenant 100 chiots entassés dans des cages contenant chacune plusieurs animaux. Les 2000 à 3000 km depuis la Hongrie, la République Tchèque sont parcourus en plusieurs jours bien sûr en ne respectant pas les conditions réglementaires de transport qui, il faut le reconnaître, ne sont pas adaptées à des chiots de 2 à 3 mois.

Le vétérinaire-expert mandaté par le TGI de Pontoise concernant l'affaire de « Ma Griffre » a présenté un rapport particulièrement explicite :

« Les conditions de transport ne correspondent pas à un état de bien-être pour les animaux....., dans des conditions stressantes de ce type (aboïement, défécation, bruit, température, durée...), des animaux, qui, la veille, vivaient dans un environnement stable en raison de leur jeune âge se trouvent soudainement séparés de leur mère et des autres chiots de la portée, deviennent alors très réceptifs au moindre microbe ambiant (par exemple dans le véhicule). De plus, la période d'incubation étant de 5 jours environ, si un chiot est réceptionné juste avant un week-end, vendu aussitôt va manifester les premiers symptômes 2 ou 3 jours après la vente ».

Ce point est également partagé par le Professeur Guy QUEINNEC :

« Sur un plan zootechnique, on peut trouver normale une mortalité de chiot de l'ordre de 20 % à l'élevage et une mortalité de 5 % par trajet de 24 heures. Chaque transbordement coûte à peu près 5 % de perte. Lorsque l'on met une grande collection d'animaux sains dans un même local, il se produit un phénomène appelé microbisme qui les rend tous malades dans les trois jours. Aucun moyen de désinfection n'en diminue sérieusement ce phénomène qui sera combattu par l'aération et le vide sanitaire. C'est cette particularité qui explique l'échec des grands élevages et des grands

rassemblements de chiots. Ce phénomène est marqué si les chiots ont entre 6 semaines et 2 mois et demi. Plus jeunes, ils sont protégés par le sérum maternel ».

Les conséquences de cet état de fait sont terribles : même si au départ du voyage l'énorme majorité des chiots est saine, il suffit de quelques éléments malades pour qu'à l'arrivée en France la quasi-totalité des chiots soit contaminée.

Tous les importateurs professionnels intègrent cette réalité dans leurs transactions.

Ils travaillent en flux tendu : ainsi la gérante de « Ma Griffre » déclarait à la barre que les chiots arrivant de chez « Animal Express » en Belgique étaient livrés le jeudi et qu'ils devaient être vendus avant le dimanche soir. Chez Duprat, à Montespan, les chiots arrivaient le mardi ou le mercredi et étaient réexpédiés immédiatement vers les animaleries afin d'être mis en vente le week-end.

Oddoux travaillait également en flux tendu et déclarait à l'un de ses collègues qu'il fallait qu'il se débrouille pour vendre ses chiots rapidement sinon ils auraient « crevé » chez lui et il aurait fait faillite (v. p. 10)

Donc l'objectif de ces « honorables commerçants » est de vendre les chiots le plus rapidement possible de manière à déplacer le problème chez les acheteurs. Effectivement, très souvent les chiots sont malades dans les jours qui suivent l'achat et parfois le jour même.

Souvent la réponse des vendeurs est sans équivoque : les chiots sont partis parfaitement sains de l'animalerie mais malheureusement ils ont attrapé la maladie chez les acheteurs.

Ce sont donc eux qui sont les responsables de la contamination et de la maladie : d'où pas d'indemnité.

8 chiots achetés =
5 euthanasiés

L'indignation d'une passionnée

Une ardente défenseur de la cause canine (souhaitant rester anonyme) résidant à proximité de Dax nous a joint hier, par téléphone, pour exprimer son indignation. « Si j'ai un conseil à donner aux acheteurs, c'est de se rendre dans un club canin, dit-elle. Et donc de ne pas d'aller dans n'importe quel élevage ». Cette passionnée de cynophilie parle en connaissance de cause. Car sur les huit bergers allemands

qu'elle a achetés ici, trois sont encore en vie. « Les autres, malades, ont été euthanasiés », déplore-t-elle d'une voix tremblante. Désormais, cetteoureuse des bergers allemands compte bien acheter ses animaux en dehors des Landes. Elle ajoute enfin cette mise en garde : « Aujourd'hui, les chiens de petit gabarit se vendent très bien; c'est le coup de cœur assuré. Or il faut se méfier de cet attrait, car il entraîne des dérives. »

Extrait de SUD-OUEST
du 23 mars 2006

DES CHARNIERS PARTOUT...

Bien sûr la palme revient à F. Duprat puisque les enquêteurs ont constaté l'envoi à l'équarrissage de 7.430 kgs de cadavres de chiots en une année. Selon des estimations fiables ce poids correspondrait à 4.000 cadavres.

Son congélateur contenait 73 cadavres en attente. Chez Oddoux dans la Drôme, les enquêteurs ont découvert un amoncellement de plusieurs centaines de cadavres entassés dans une excavation réalisée à l'aide d'une pelleteuse. Bien évidemment cette élimination des chiens décédés n'est pas conforme aux règlements sanitaires.

En février 2001, les « Dernières Nouvelles d'Alsace » rappelaient la découverte de 28 cadavres déshydratés dans un fourgon parti de Slovaquie avec 48 chiots.

Le 10 avril 2001, suite à la plainte d'une association de protection animale 82 chiots également importés de Slovaquie étaient interceptés en

Alsace. Parmi ces chiots confiés à la SPA, et malgré le dévouement des vétérinaires 29 ont dû être euthanasiés vu leur état sanitaire déplorable. 35% de pertes, c'est énorme.

Bien évidemment lorsque des chiots importés sont accueillis par leurs acheteurs ceux-ci s'attachent très rapidement à eux, et s'ils manifestent des suspicions de maladie, les confient à leurs vétérinaires. A partir de ce moment-là commencent des traitements lourds avec souvent hospitalisation et mise sous perfusion pour une durée plus ou moins longue. Dans ces conditions-là un certain nombre d'entre eux sont sauvés, alors que s'ils étaient restés en stock chez le vendeur sans soins ils seraient inévitablement morts. Malgré tous les soins, le niveau de mortalité peut-être également élevé chez les particuliers.



Sacs contenant 76 cadavres de chiots retrouvés chez le vétérinaire Viatte le 26 novembre 2001 (photo ANTAC).

Le meilleur exemple de ce phénomène de microbisme bien connu des spécialistes a été rencontré par Braga en 2004 puisqu'à une certaine période 400 des 600 chiots importés sont décédés. Phénomène qu'il est difficile d'arrêter immédiatement et qui a de multiples conséquences sur la chaîne commerciale, personne n'arrivant à déterminer où commence et où s'arrête la contamination.

Il est bien évident que ce ne sont pas les importateurs eux-mêmes qui provoquent cette mortalité ; ils subissent bien entendu des pertes financières qu'ils déplorent. C'est la nature de ce commerce qui porte en lui-même les dangers.

Il ne faut donc pas essayer de l'améliorer avec une réglementation soi-disant plus efficace et mieux adaptée. **Supprimer ce commerce est la seule véritable solution.**

UN COMMERCE INCONTRÔLÉ ET... INCONTRÔLABLE

Depuis la plainte déposée le 17 juin 1999 devant le TGI d'Angoulême déclenchant une première grande information judiciaire concernant Duprat, une certaine sensibilisation des autorités a permis d'engager des poursuites. Celles-ci ont débouché sur des renvois devant des TGI qui ont entraîné un certain nombre de condamnations.

Mais il faut constater qu'entre le moment où le commerce avec les pays de l'Est a commencé c'est-à-dire après les années 1990 et la période des premières véritables condamnations (année 2003) il s'est écoulé plus d'une douzaine d'années. La justice intervient donc avec un décalage énorme par rapport à la réalité. Ceci dans le meilleur des cas.

Ce qui démontre les énormes difficultés qu'éprouvent les enquêteurs pour mettre à jour ces trafics et apporter des preuves matérielles probantes devant les tribunaux.

Il faut reconnaître que l'imagination des trafiquants ne connaît pas de limites et que les techniques de falsification de documents sont particulièrement au point. Si bien qu'il est difficile de décerner la palme du trafiquant le plus astucieux.

Incontestablement Braga et Wincze doivent recevoir le premier prix vu la multiplicité et la sophistication de leurs systèmes de fraude dont voici quelques exemples :

1°/ Achat des vaccins et apposition des vignettes, mais vaccins non réalisés dans la réalité.

Ce système est machiavélique car Wincze achetait les vaccins, collait les vignettes sur les carnets de vaccination en République tchèque tout en jetant à la poubelle les vaccins eux-mêmes, en particulier les vaccins anti-rabiques.

Car il partait du principe qu'à 2 mois le chiot est protégé par les anticorps de la mère : le vaccin ne peut pas prendre, est inefficace et même dangereux. Il jetait donc les ampoules.

Comment voulez-vous qu'un douanier aux frontières ou un enquêteur de DSV puisse découvrir une telle fraude. C'est impossible !

2°/ Réalisation d'un tatouage mixte franco-tchèque.

Wincze faisait acheter des carnets de tatouages en France, et le chiot tchèque était identifié par exemple par le N°123. Arrivé en France, ce tatouage était complété par exemple par 2 ABC, ce qui donnait au final 2 ABC 123 correspondant à une identification du fichier de la S.C.C. Par conséquent le chiot tchèque de naissance était définitivement naturalisé français à Montigné les Rairies.

3°/ Changement de pays d'origine :

Mais nous n'avons pas touché le fond car Wincze achetait en réalité beaucoup de chiots en Slovaquie, mais ceux-ci commençaient seulement à obtenir des documents en arrivant en République tchèque.

Or si ce pays est reconnu indemne de rage, il n'en est pas de même pour la Slovaquie.

4°/ Chiots vieilliss :

En principe les chiots partaient en réalité à 7 ou 8 semaines de République tchèque et en France ils étaient vieilliss en fonction de la législation en vigueur.

5°/ Quarantaine non respectée

La conclusion de tout cela c'est que ce système permettait d'importer massivement des chiots de pays atteints par la rage sans être vaccinés contre la rage. A l'heure actuelle où les autorités françaises de ce pays ont créé une psychose à partir du virus H5 N1 cela fait plutôt désordre.

Oddoux en utilisant des colliers anti-puces (avec puces électroniques incorporées comme nous l'avions présenté dans notre numéro 1 p.4) ou en enlevant les puces venant d'être placées en Belgique fait figure d'amateur.

Quant au vétérinaire mis en examen dans le dossier de Reims, sa pratique était également on ne peut plus simple : il incisait le chiot, enlevait la puce et effectuait un tatouage au dermographe donnant la nationalité française.

F. Duprat (1^{er} importateur de chiots au début des années 2000) a commencé par importer des chiens identifiés par un marquage au feutre, complété ensuite par une identification française.

Les chiots partaient ensuite uniquement avec des documents français et étaient vendus comme nés et élevés en France.

Chacun peut comprendre dans ces conditions que tous les contrôles habituels concernant ce commerce international sont d'une rare inefficacité, quelle que soit la bonne volonté des fonctionnaires en charge des dossiers.

Il est bien évident que la seule solution est celle retenue par certaines DSV que nous félicitons ici de refuser la qualité d' « opérateurs » (importateur agréé) à tous les trafiquants qui la demandent.

Par contre dans d'autres DSV c'est le laxisme qui domine, ou pire encore la complicité.

DÉJÀ IL Y A 10 ANS...
DEPUIS RIEN N'A CHANGÉ !

L'ENQUÊTE



Bébés chiens: un trafic international en or

Un effarant trafic de chiens inonde l'Europe

Un petit golden retriever vendu près d'Yvonand permet à «L'Hebdo» de remonter des filières qui submergent l'Europe de chiens et s'assurent de confortables bénéfices après avoir



transporté ces bêtes sur des milliers de kilomètres et brouillé les pistes en truquant les papiers. Récit d'une enquête en Suisse, en France, en Belgique et jusqu'en Slovaquie.

L'HEBDO - 5 SEPTEMBRE 1996

JOURNAL SUISSE DE 1996

5

Dax/Sud-Landes

DAX

Trafic de chiens : le réseau se dessine

L'ACTUALITÉ DANS LES LANDES

DAX. Éleveurs, tatoueurs et « métayers » seraient les complices de ce réseau de revente illégale des animaux. Avec l'appui d'un vétérinaire également suspect

Dans le trafic de chiens, une bande organisée

2-3 ► Sud Ouest
Jeudi 23 mars 2006

Trafic d'animaux

Deux éleveurs de chiens incarcérés

CLERMONT-FERRAND
(PUY-DE-DÔME)
DE NOTRE CORRESPONDANTE

LES GENDARMES ayant enquêté sur cette affaire n'ont pas peur de le dire, ils viennent de mettre au jour « l'un des plus importants trafics de chiens de la région ». Après sept mois d'investigations, cinq personnes ont été mises en examen, dont deux écroués pour avoir organisé un trafic portant sur la vente d'au moins 150 animaux, et dont le préjudice s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Parmi eux, des éleveurs basés en Saône-et-Loire et dans le départe-

ment de l'Allier, sans oublier la complicité active d'un vétérinaire, qui fournissait notamment les faux carnets de vaccination aux acheteurs.

*Des ramifications vers
les pays de l'Est,
la Belgique et la Hollande*

Les faits remontent à septembre dernier, lorsque les gendarmes remarquent des disparitions suspectes de chiens de race. Une enquête plus approfondie les amène en décembre 2005 sur les traces de plusieurs élevages en Bourgogne et en Auvergne. Ils s'aperçoivent que certains d'entre

eux n'ont aucune existence légale. Courant janvier, trois éleveurs sont identifiés et interpellés sur le canton de Marcigny (Saône-et-Loire) et dans la région du Donjon (Allier). Samedi, une source judiciaire indiquait qu'un autre professionnel installé dans la région de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) et qu'un vétérinaire de la Loire étaient également mis en examen.

Ce trafic juteux durait depuis plusieurs années. Qualifié « de grande ampleur », il aurait des ramifications vers des « filières des pays de l'Est, de Belgique et de Hollande », selon les gendarmes. Des chiens de race — Braques, Setters, mais aussi des chiots de grande valeur, des york-

shires et des bichons — étaient revendus via des petites annonces publiées dans la Loire et dans l'Allier, sans contrôle vétérinaire. Cent cinquante animaux, au moins, seraient concernés. « Mais les acheteurs payaient en liquide, avouait hier, un gendarme proche de l'enquête. Leur identification sera délicate. »

Contre les protagonistes, le parquet de Macon (Saône-et-Loire) a retenu plusieurs chefs de mise en examen : « travail dissimulé, escroquerie, faux et usage de faux, tromperie sur la qualité de la marchandise et vols ». Les enquêteurs, quant à eux, poursuivent leurs investigations à la recherche d'autres victimes.

GENEVÈVE COLONNA D'ISTRIA

LUNDI 13 MARS 2006

Seine-et-Marne *matin*

L'événement

Le trafic portait sur près de 4 000 chiots

« En avril 2003,

poursuit-elle, on s'est installés à Rampillon. On a eu une licence d'importation dès janvier 2004 et le 1^{er} mai 2005, avec l'ouverture de la Communauté européenne, on a décidé d'importer directement de l'Est. Mon mari s'est rendu sur place, en Hongrie, en Slovaquie, pour voir les rabatteurs. Ces derniers ont tous une grosse maison au centre d'un village. Ils récupèrent des chiots dans des familles qui ont une demi-douzaine de femelles reproductrices. » Quels étaient les tarifs pratiqués ? « Un carlin est acquis 120 par le rabatteur, confie Elina. Il nous le revend le double. Notre tarif client est de 650. Avec les frais, notre marge est de 400. » Les **chiens** sont porteurs d'une puce électronique posée par un vétérinaire de l'Est. Cela correspond à un numéro d'identification que l'on retrouve normalement sur la liste des **chiens** livrés et leur passeport. « Nous étions livrés à raison de 100 à 120 chiots par mois », indique-t-elle. En Hongrie, on trouve des dogues de Bordeaux, des carlins. En Slovaquie, des bichons, shitzus, chihuahuas et bouledogues français. En Belgique, ce sont des jack russels et des yorkshires. Elina, dénoncée notamment pour « tromperie sur la marchandise », se défend. « Non, nos **chiens** n'étaient pas plus fragiles qu'ailleurs. Leur statut sanitaire est différent, car dans les locaux d'importation, les **chiens** sont mélangés et peuvent attraper des maladies. Une trentaine de plaintes sur 7 000 **chiens**, c'est rien. » Elina reconnaît : « Oui, nous sommes des marchands de **chiens**, des commerçants. Mais on ne roule pas sur l'or. » Même si elle admet que son chiffre d'affaires en 2005 dépasse les 180 000. Elle proteste une dernière fois. « Les autorités poussées par la SPA veulent faire le ménage. Nous, on dérange par rapport aux éleveurs traditionnels. De toute façon, nous pensons partir en Espagne...

143 chiots dans le fourgon des trafiquants !

LE COMMERCE VU PAR ODDOUX

EXTRAIT D'UNE ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE

Quarantaine non respectée

Vente en flux tendu

X : Moi, ce que j'aime, c'est quand j'achète des chiens le mardi, il faut le lundi ils soient plus là.
Y : Oui oui oui, mais c'est ça qu'il faut.
X : Hein, alors j' préfère y retourner toutes les semaines s'il faut, et avoir de la marchandise fraîche, parce que quand ils traînent au bout de quinze jours, trois semaines chez toi, c'est là que tu commences à avoir les problèmes.
Y : Ah ben oui oui c'est là.
X : C'est là qu'ils se mettent à tousser, c'est là qu'ils se mettent à crever, hein tandis que quand tu, moi ça m'est eu arrivé de rentrer directement avec des chiens, je les descendais pas de la voiture, les gens partaient avec, il m'en restait deux, les deux quinze jours après ils étaient crevés chez moi.
Y : Ah oui.
X : Et ceux que j'avais vendu tout de suite, jamais eu de nouvelles. Alors bon les microbes chez nous, quand on stocke du chien, y a des microbes, faut pas rêver.
Y : Oh ben, dès que tu as une concentration tout le temps.
X : T'as beau faire ce que tu veux, désinfecter, faire tout ce que tu veux.
Y : Non non non.
X : T'enlève l'odeur mais les microbes, ils sont là.
Y : Ah oui oui, mais ça de toute façon c'est logique. Parce que tu sais pas d'où ça sort non plus.
X : Bien sur, oh ben on sait bien d'où ça sort, mais.
Y : Oui mais.
X : A peut près mais le problème, c'est le transist qui les secoue les chiens.
Y : Qui les secoue oui.
X : Qui les secoue parce que bon, est ce qu'ils sont vraiment vaccinés, ça on n'en sait rien.

Exemples du MICROBISME
décrit par le Professeur QUEINNEC
(connu de tous les vétérinaires sérieux)

Chiots NON VACCINÉS

Voir page suivante qu'ODDOUX a de bonnes lectures grâce à un naïf anonyme
peu courageux qui lui a envoyé le Courrier de l'ANTAC n° 3
(méthode que nous réprouvons)

ODDOUX MENACE L'ANTAC...

S.C.P. CATHERINE & DUTHEL

Pierre-Camille CATHERINE
Gilles DUTHEL
AVOCATS ASSOCIÉS

Marie-Christine CHANEY-THIOLIERE
AVOCAT HONORAIRE
CONSULTANT

Lyon, 143 Décembre 2005

Lettre recommandée AR.

AFF. Gérard et Madeleine ODDOUX
N/REF.PCC/GD/EV/114/02
A L'ATTENTION DE M. Henri BARBE

**ASSOCIATION NATIONALE
CONTRE LE TRAFIC DES
CHIENS ET CHATS
ANTAC
B.P. 243**

Monsieur,

Mes clients, Monsieur et Madame ODDOUX, me remettent le courrier de l'ANTAC n° 3, 3^{ème} trimestre 2005 que vous avez diffusé sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé, en dernière page jaune de ce numéro, que « Monsieur et Madame ODDOUX condamnés à un an de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende ont fait appel devant la Cour d'Appel de GRENOBLE. »

Je porte à votre connaissance le fait que cette allégation est totalement erronée, la décision pénale concernant mes clients étant définitive, ni mes clients ni le Procureur de la République n'ayant interjeté appel de celle-ci.

Vous avez manifestement colporté des propos contraires à la réalité qui causent à mes clients un préjudice certain.

Dans tous les cas, à ce jour, la Cour d'Appel de GRENOBLE statuant exclusivement sur intérêts civils, n'a pas convoqué mes clients à une quelconque audience.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir diffuser, de la même manière que précédemment, le rectificatif de cette allégation mensongère et préjudiciable aux intérêts de mes clients.

A défaut, j'ai pour mission de saisir la justice à telles fins que de droit.

...QUI A RAISON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE GRENOBLE
PARQUET GÉNÉRAL
Grenoble, le 27 Mars 2006
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

AF ARGOUD Madeleine épouse ODDOUX
BERNHEIM Stéphanie
DAURIS Jocelyne
ODDOUX Gérard

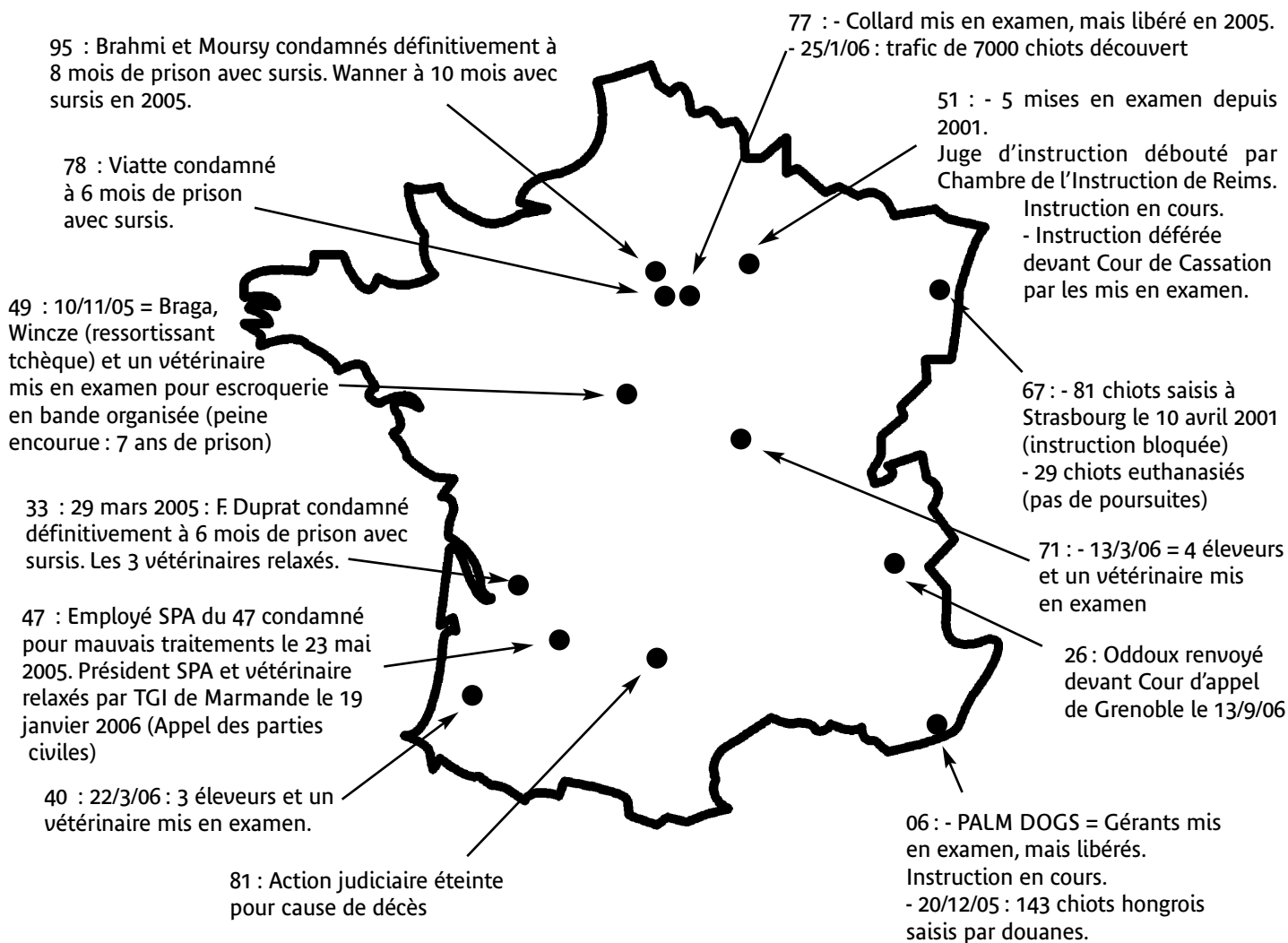
Maître DANGLADE Gérard

Maître,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire référencée ci-dessus est citée à l'audience de la *Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Grenoble* du :

13 Septembre 2006 à 14:00

L'ACTION JUDICIAIRE EN FRANCE



APPEL AUX

VOLÉS : Portez plainte : c'est votre droit. Regroupez-vous, réagissez, rejoignez-nous.

ESCROQUÉS : Si vous avez acheté un chiot étranger ou malade, portez plainte pour tromperie sur la qualité substantielle de la marchandise.

BÉNÉVOLES DE LA PROTECTION ANIMALE : Empêchons ensemble les 100 000 importations illégales car sinon vos refuges seront toujours surchargés.

ÉLEVEURS HONNÊTES : Mobilisez-vous vite car sinon d'ici une dizaine d'années une grande partie de l'élevage français sera délocalisée à l'Est (y compris les chiens avec pedigree. Un chiot part de Roumanie à 50 Euros).

QUESTION

Jusqu'à quand une **SOCIÉTÉ MODERNE DITE DÉMOCRATIQUE** peut-elle laisser prospérer un commerce-traffic inutile, dangereux, incontrôlé et incontrôlable qui ne profite qu'à une poignée de criminels (quelques dizaines) grâce à la corruption, au laxisme, à l'ignorance, la naïveté, à l'égoïsme, à la lâcheté ?

Seul l'avenir peut répondre.

